

Règlement de course « Dans les pas de Charlie »

Article 1 : Organisateurs

Dans les pas de Charlie est un événement associatif organisé par l'association des Vikings bleus Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment par mail aux adresses suivantes : remy.dumur@gendarmerie.interieur.gouv.fr; helene.sevre@gmail.com (...)

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'événement aura lieu le 12 Octobre 2024 à SAINT VALERY EN CAUX. Il est composé d'une marche autour du port, de différents formats de course :

Marche « Dans les pas de Charlie » une **marche de 2 km** autour du port de SAINT VALERY EN CAUX dans laquelle sera entreposé à différents points des panneaux expliquant la maladie dont est atteinte Charlie. (marche de 9 heures à 14 heures en libre accès)

Course KID pour les enfants de moins de 12 ans Départ 11 h 45 (inscription sur place)

D'une course d'environ 5 km avec possibilité de s'inscrire jusqu'à faire 3 tours. (le tracé de la course sera joints au présent règlement.) Départ 9 heures pour l'inscription au 3 boucles environ 15 km, 10 heures pour 2 boucles environ 10 km et 11 heures pour environ 5 km

Le retrait des dossards se fera sur le site PROTIMING. Le départ sera donné en face de la plage de SAINT VALERY EN CAUX à côté du casino. Le dossard doit être obligatoirement imprimé pour le jour de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Tous les majeurs peuvent participer aux différentes courses ou marche mise à part la course Kid qui est réservée aux enfants de moins de 12 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Dans les pas de Charlie est une course associative de ce fait il n'y a pas l'obligation de

présenter un certificat médical.

Cependant, il est demandé à chaque participant en terme de prévention d'effectuer Le Parcours de Prévention Santé (PPS). L'attestation de Parcours de Prévention Santé se fait gratuitement et en ligne sur le site <https://pps.athle.fr>

Article 4 : Inscriptions

Les pré-inscriptions pour la course se font uniquement en ligne via le site PROTIMING. Seule la marche, la course kid se fera sur place. Si il reste des places le jour de la course il sera possible de s'inscrire en fonction du reste des places disponibles .

4-1 : Prix

Le 5 km 10 euros

Le 10 km 15 euros

Le 20 km 20 euros

Pour la course Kid et la marche autour du port il s'agira d'un don libre à chacun dans une urne.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossier acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'assurance de l'association des VIKING BLEUS pour la durée de l'épreuve .L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage n'est pas assuré par une société agréée. Il sera effectué par des bénévoles.

Article 8 : Classement et récompenses

Un classement sera effectué pour chaque course 15, 10 et 5 km.

Un tee-shirt sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure

d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.